

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 Mars 2014**

(séance n° 1)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le samedi 29 mars 2014 à 11h00 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET, chargé de l'installation des nouveaux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de proclamation des résultats du dernier scrutin municipal du 23 mars 2014 :

Nombre d'inscrits :	2 831
Nombre de votants :	1 904 (67.26 %)
Nombre de bulletins blancs et nuls :	61
Suffrage exprimés :	1 843
Nombre de voix pour la liste « Poligny, Ensemble » :	1 200
Nombre de voix pour la liste « Poligny, L'AMBITION CITOYENNE » :	643

Monsieur le Maire fait appel à Madame Danièle CARDON, doyenne de l'assemblée pour l'élection du Maire puisque la présidence de séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au plus âgé des conseillers (art L 2122-8 du CGCT).

Madame CARDON souhaite la bienvenue à tous et fait part de son honneur à présider l'assemblée pour la 3<sup>ème</sup> fois pour l'élection du Maire.

Madame CARDON appelle les membres du conseil municipal à prendre place autour de la table en procédant à leur nomination : 26 conseillers municipaux sont présents, Monsieur Hervé CORON, absent à donné procuration à Mademoiselle Véronique LAMBERT. Le quorum est donc atteint.

Madame CARDON demande à Monsieur Jérémy SAILLARD, le plus jeune conseiller de l'assemblée, s'il veut bien, par tradition, assurer la fonction de secrétaire de séance. Monsieur SAILLARD accepte.

Madame CARDON demande s'il y a deux personnes parmi les élus, qui veulent bien assurer la fonction d'assesseurs : Monsieur Sébastien JACQUES et Monsieur Stéphane MACLE proposent d'assurer cette fonction.

Madame CARDON rappelle les articles du Code Général des Collectivités Territoriales liés à l'élection du Maire.

L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette réunion se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le premier tour du scrutin si le Conseil a été élu au complet.

L'élection du Maire a lieu au scrutin secret. La majorité absolue, calculée sur les suffrages exprimés, est nécessaire aux deux premiers tours, et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. Si les voix se partagent au troisième tour, l'élection est acquise au plus âgé des candidats (art L 2122-7 du CGCT).

Il n'est pas exigé que tous les conseillers en exercice siègent effectivement à la séance de l'élection du Maire et des Adjointes : un conseiller empêché peut donner, à tout membre de son choix, un pouvoir écrit pour voter en son nom (art L2121-20 du CGCT).

Le Maire est élu pour la même durée que le Conseil Municipal (art L 2122-10 du CGCT).

Madame CARDON demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire ?

Monsieur Jean-François GAILLARD répond que la liste « Poligny, Ensemble » propose la candidature de Dominique BONNET.

Madame CARDON précise qu'il y a des bulletins papier et des enveloppes dans les pochettes des conseillers pour procéder au vote.

Madame CARDON demande à Monsieur Jérémy SAILLARD de collecter les enveloppes contenant les bulletins de vote auprès des conseillers dans l'urne prévue à cet effet, après appel de leur nom.

Monsieur Jérémy SAILLARD s'exécute et collecte les enveloppes de vote auprès de chaque conseiller municipal.

Madame CARDON et Monsieur SAILLARD compte les enveloppes qui sont au nombre de 27.

Messieurs JACQUES et MACLE procèdent à l'ouverture des enveloppes et Madame CARDON lit les bulletins à haute voix.

Monsieur Dominique BONNET : 23 voix et 4 bulletins blancs

Monsieur Dominique BONNET est élu à la majorité des suffrages exprimés, Madame CARDON proclame Monsieur Dominique BONNET, Maire de POLIGNY.

Monsieur Dominique BONNET remercie l'assemblée et prononce le discours suivant :

"Mes chers collègues, je vous remercie pour la confiance que vous venez de me témoigner. Celles et ceux qui me connaissent savent l'amour et le respect que m'inspire Poligny. Chacun mesure donc l'intensité de ce moment.

Je veux d'abord remercier Madame Danièle Cardon, doyenne de notre assemblée, qui a présidé à l'ouverture de nos travaux : plus que le privilège de l'âge, c'est la fidélité de ton engagement au service de notre ville qui justifie, Danièle, que je t'exprime toute notre considération.

Au moment d'accéder à mes fonctions pour un second mandat, je veux également saluer tous mes prédécesseurs qui ont œuvré pour Poligny.

Mais en ce jour si particulier, en mon nom et au nom des femmes et des hommes qui ont porté notre projet, c'est aux Polinoises et aux Polinois que je veux exprimer ma gratitude. En participant à ce scrutin, ils ont formulé un choix clair, exigeant et même historique. Poligny demeure une ville du mouvement. De grands projets nous attendent, l'heureuse confirmation de la création du Center Parcs avec à la clé 300 emplois en est la preuve. Il revient à chacun, dans le rôle qui lui a été confié, d'honorer son mandat, au nom de l'intérêt général.

Le pluralisme, la confrontation des idées, l'expression des convictions distinctes animeront des débats riches au cours des six années à venir. Pourvu qu'ils soient dignes, respectueux, utiles à l'action de la ville. C'est ainsi que je conçois la démocratie : parfois passionnée parce que passionnante, et toujours constructive parce qu'elle décide de la vie de nos concitoyens.

J'ai toujours pris des engagements très clairs : l'opposition sera représentée dans chacune des commissions. En outre, lors de la séance d'avril de notre conseil, nous constituerons notamment les différentes commissions municipales et représentations de la commune dans les différents syndicats.

La beauté et l'harmonie de Poligny doivent nous guider sur la voie d'une action d'envergure. "Rien de grand ne se fait sans passion" disait Hegel. Quoi de plus passionnant, en effet, que de léguer aux générations futures un cadre séduisant, un patrimoine à admirer, une cité pour vivre ? Les hommes, soyons-en certains, laissent à quelques rares exceptions près, une trace souvent approximative. Le visage d'une ville, en revanche, constitue une empreinte permanente.

Il nous faut aussi poursuivre notre travail de confiance et de complémentarité avec la communauté de communes, car ensemble de nombreux projets pour tout notre territoire nous attendent. Mais aussi maintenir les liens avec les autres villes du Revermont, Arbois et Salins, dont de nombreuses actions peuvent être mutualisées.

A tous les membres de l'administration polinoise, je veux également dire notre volonté d'établir dès à présent une relation de confiance et d'instaurer un dialogue constructif, garants de notre efficacité. Je connais ces agents depuis longtemps, leur compétence, leur savoir-faire et leur dévouement. C'est à une approche ambitieuse, stimulante et valorisante que nous nous engageons à les associer.

Pour ma part, j'assumerai ma fonction dans la loyauté la plus totale à l'égard de chaque Polinoise, de chaque Polinois, quelles que soient ses convictions.

Dès aujourd'hui donc, et pendant les six ans à venir, avec modestie, mais avec responsabilité, nous avancerons ensemble pour Poligny".

Monsieur Dominique BONNET prend la succession de Madame Danièle CARDON pour la présidence de l'assemblée.

**Monsieur le Maire dit que l'assemblée doit maintenant procéder au dénombrement du nombre des adjoints.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art L2122-2).

Monsieur le Maire propose 6 Adjoints et met aux voix : 25 voix pour et 2 abstentions.

6 Adjoints seront donc installés.

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'élections des Adjoints :

« Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les adjoints, dans les communes de plus de 3 500 habitants, sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret. Chaque liste doit respecter le principe de parité femmes/hommes, sans que l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe puisse être supérieur à 1. La parité doit être appréciée par rapport à l'ensemble des candidats figurant sur la liste, aucune disposition ne prévoit que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut donc être différent de celui-ci. Aucune disposition ne prévoit que le Maire et son 1<sup>er</sup> Adjoint soit de sexe différent.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoints est matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote. Les listes sont déposées auprès du Maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin ; il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tout précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant. Les listes sont bloquées sans possibilité de panachage.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le vote par procuration est possible.

Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoint si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire (art L 2122-6 du CGCT).

Des dispositions combinées des articles L 2121-1, L 2122-17 et R 2121-1, il résulte que les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste. En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé selon le nombre de voix, par priorité d'âge. Le tableau est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (décret 2013-938 du 18 octobre 2013).

Les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin. (art L 2122-10 du CGCT modifié par la loi 2013-403 du 17 mai 2013).

Aux termes de l'article L 2122-10 du CGCT, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints (CE 6-4-90 élections de Vinchy) quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire mettant par conséquent fin de manière anticipée au mandat des adjoints. Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des Adjoints (soit de l'ensemble des adjoints, soit à l'élection des postes vacants d'adjoints).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Monsieur le Maire propose une liste de 6 Adjoints et en donne un exemplaire à chaque conseiller municipal avant d'en donner lecture :

Proposition pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint : Jean-François GAILLARD, délégué aux travaux.

Proposition pour le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint : Christelle MORBOIS, déléguée à l'environnement, au développement durable, à l'assainissement et au jumelage.

Proposition pour le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Jacques DE VETTOR, délégué au sport et à l'urbanisme.

Proposition pour le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint : Véronique LAMBERT, déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire.

Proposition pour le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint : André JOURD'HUI, délégué à la forêt.

Proposition pour le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint : Catherine CATHENOZ, déléguée aux affaires sociales et personnes âgées.

Monsieur Jacques GUILLOT demande, avant de procéder au vote, s'il y aura des conseillers municipaux délégués ?

Monsieur le Maire répond qui oui, qu'il envisage l'installation de 4 conseillers délégués dans les domaines suivants : la culture et le patrimoine, les finances, les affaires générales et le personnels, l'animation et l'événementiel, et enfin le cadre de vie.

Monsieur le Maire délègue à Danièle CARDON la lecture de la liste des conseillers auprès desquels Monsieur SAILLARD récupère les enveloppes de vote pour l'élection des Adjoints, dans une urne prévue à cet effet.

Messieurs JACQUES et MACLE procèdent à l'ouverture des enveloppes et Monsieur SAILLARD lit à haute voix les noms inscrits sur les bulletins de vote :

La liste comprenant les noms des 6 adjoints susvisés obtient 23 voix, on dénombre également 3 bulletins blancs et 1 enveloppe vide.

La liste comprenant les noms des 6 adjoints susvisés obtient donc la majorité absolue des suffrages et sont donc élus :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Jean-François GAILLARD, délégué aux travaux ;
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Christelle MORBOIS, déléguée à l'environnement, au développement durable, à l'assainissement et au jumelage ;
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Jean-Jacques DE VETTOR, délégué au sport et à l'urbanisme ;
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Véronique LAMBERT, déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire ;
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : André JOURD'HUI, délégué à la forêt ;
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Catherine CATHENOZ, déléguée aux affaires sociales et personnes âgées.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers qui siégeront à la Communauté de communes du Comté de Grimont Poligny, sont au nombre de 19 et seront convoqués le 17 avril à 20h30 à Tourmont pour l'installation du conseil communautaire.

Dans l'hypothèse de démission de deux conseillers communautaires, deux membres pourront les suppléer.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 avril à 20h30 pour déterminer les commissions, comités consultatifs et représentants dans les organismes infra communaux ou extra communaux.

Le débat d'orientation budgétaire sera examiné le 18 avril lors d'une commission finances.

Le conseil municipal aura lieu le 30 avril à 18h30 pour la prise d'acte du DOB et à 20h30 pour le vote des comptes administratifs, et budgets primitifs.

Monsieur le Maire souhaite une bonne installation à l'ensemble des conseillers municipaux et précise que les conseillers travailleront tous ensemble par amour de Poligny et que les élus disposent de six années pour poursuivre la vitalité et le dynamisme présents dans la belle ville de Poligny.

La séance est levée à 11h37.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jérémy SAILLARD

Dominique BONNET